



ARRÊTÉ N°2026-435

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ACCORDEE A L'ASSOCIATION « MAZAN VENTOUX-COMTAT HAND-BALL ».

A L'OCCASION DES RENCONTRES ORGANISEES AU C.O.S.E.C A MAZAN LES :

-29/30 août 2026-12 septembre 2026- 3 octobre 2026- 17 octobre 2026- 15 novembre 2026.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 à L.3334-2 alinéa 1 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 et suivants, ainsi que ses articles R.571-25 à R.571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2004-08-04-210 DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/04-29-01 du 30 AVRIL 2026 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du Vaucluse en vigueur encadrant les horaires des manifestations publiques ;

Vu la demande d'autorisation présentée par l'association « Mazan Ventoux-Comtat Hand Ball », souhaitant ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des rencontres organisées au COSEC à MAZAN les :

-29/30 août 2026 - 12 septembre 2026 - 3 octobre 2026 - 17 octobre 2026 - 15 novembre 2026 .

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa- 1 du Code de la santé publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'association « Mazan Ventoux-Comtat Hand Ball » domiciliée 66 boulevard de la Tournelle à MAZAN (84) est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion **des rencontres organisées** au COSEC Léonce BARRAS à MAZAN de 08h à 00h dans le respect de la posture Vigipirate en vigueur **les :**

-29/30 août 2026 - 12 septembre 2026 - 3 octobre 2026 - 17 octobre 2026 - 15 novembre 2026.